

## **REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 11 Novembre 2017**

Le onze novembre deux mil dix sept, à onze heures, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine LAFINESTRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2017

Etaient présents : Mme LAFINESTRE Karine - Mme SAUBEBELLE Myriam - M. FAVRE-FELIX Matthieu - Mme LE FOLL Evelyne - M. FAELLA Silvano - M. LABORDE Pierre - Mme MELLIER Sandrine - M. GALLAY Arnaud - M. FULCHIC Eric - M. CHARLET Frédéric - Mme REDARES Céline - Mme BENTOGGIO Geneviève.

Absents excusés : M. VIEL Nicolas - M. SOUMARÉ Adama - M. ZAZA Mustapha.

### **1 – Avis à formuler sur une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement : Projet de la SAS Roussille, d'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière de sable et graviers sur le territoire de Sainte-Livrade-sur-Lot - Avis du Conseil Municipal**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dossier de projet de la SAS ROUSSILLE d'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de Sainte-Livrade-sur-Lot a été soumis à enquête publique du jeudi 14 septembre 2017 au jeudi 2 novembre 2017 inclus.

Elle expose à l'Assemblée que cette Société est autorisée à exploiter une carrière de sables et graviers sur 16,4 hectares (dont elle demande le renouvellement) et projette d'étendre l'exploitation sur 3,9 hectares dont 3,7 ha de terres agricoles exploitables.

Le gisement à exploiter représentera dans sa totalité, environ 185 000 mètres cubes soit 370 000 tonnes, soit 37 000 tonnes /an, pendant 10 années.

Madame le Maire précise que Madame le Préfet de Lot-et-Garonne demande de formuler un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,  
A la majorité (2 POUR, 6 CONTRE et 4 ABSTENTIONS),

- Donne un avis défavorable à ce projet d'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de Sainte-Livrade-sur-Lot.

### **2 – Questions diverses**

#### **2-1- CAGV – Plan Local d'Urbanisme intercommunal habitat**

La réunion publique du secteur livradais aura lieu à la salle polyvalente Charles de Caqueray, le lundi 4 décembre 2017 à 18 heures. Après les concertations des différents secteurs, s'ouvrira l'enquête publique courant février 2018.

## **2-2- Lettre d'Informations**

Une lettre d'informations sera rédigée pour une distribution semaine 47, format A4 recto-verso, dont les articles seront consacrés à :

- la réunion publique du PLUih,
- l'inscription sur les listes électorales, date limite le 30 décembre 2017,
- La Commémoration du 5 décembre ; la cérémonie se déroulera le dimanche 3 décembre 2017 à 11 heures au monument aux morts.

## **2-3- Pétition et Lettre Recommandée**

Plusieurs habitants (6 personnes), par le biais d'une lettre recommandée, nous ont fait part de leur désaccord sur le retrait des containers de « Bordeneuve » et de leur mécontentement quant au montant de leur TEOM. Compte tenu des nuisances importantes générées par les contenaires précédemment situés à « Bordeneuve », et des nombreuses plaintes enregistrées avant leur suppression, leur réimplantation dans ce secteur n'est pas souhaitable. L'assemblée charge Madame le Maire de rédiger un courrier en ce sens, avec une explication relative aux différents taux de TEOM appliqués en fonction du niveau de service rendu.

## **2-4- Loyers du garage de Monsieur Halli**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Halli est locataire d'un garage depuis le 1<sup>er</sup> Mars 2017. Or, Monsieur Halli ne profite pas de ce bien ; celui-ci est en mauvais état (gouttières) et il est encombré par divers objets ne lui appartenant pas. Madame le Maire propose de rembourser les 8 loyers déjà perçus (de mars à octobre 2017) et d'interrompre la facturation, jusqu'à la rénovation du garage et sa mise à disposition effective.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- Donne l'autorisation de rédiger un certificat faisant valeur de droit,
- Donne l'autorisation de rembourser les loyers déjà perçus.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 05 minutes.*